

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 3 octobre 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-422 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-423 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE GESTION LORESE INC. POUR LE 142, BOULEVARD MERCIER AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE Gestion Lorese inc. est propriétaire d'un terrain situé au 142, boulevard Mercier à Amos, savoir le lot 2 977 666, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe sur un lot de coin, soit sur le boulevard Mercier à l'angle de la 2^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment principal à deux étages sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone commerciale, la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment principal est de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle bâtisse abritera des logements à l'étage et un espace commercial au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire compte aménager un garage intérieur à l'arrière du bâtiment pour les locataires et un stationnement pour le commerce en cour avant, et QUE la marge de recul arrière ne permet pas d'avoir les superficies nécessaires pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin situé à l'arrière appartient à la Ville d'Amos et qu'il est utilisé comme stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-424

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Claude Pomerleau, au nom de Gestion Lorese inc., en date du 2 septembre 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal à 1,5 mètre, sur l'immeuble situé au 142, boulevard Mercier à Amos, savoir le lot 2 977 666, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR PERMETTRE DES ENSEIGNES A L'INTÉRIEUR DES VITRINES AINSI QUE LE CHANGEMENT DE LA COULEUR DE L'ENSEIGNE MURALE EXISTANTE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 485 1RE RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9202-1252 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 485, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 763, cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT QUE le salon de coiffure « En Tête à Tête coiffure » occupe un local commercial dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du salon de coiffure désire conserver les enseignes à l'intérieur des vitrines du commerce ainsi que procéder à la modification de la couleur de l'enseigne existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose des enseignes sur pellicules adhésives de vinyle installées dans les deux vitrines du commerce soit:

Première vitrine :

- Le message: « En Tête à Tête, enteteatete.ca » avec un lettrage « fuchsia » accompagné du logo de l'entreprise de couleur « fuchsia » et noire;

Deuxième vitrine ::

- Les messages : COIFFURE UNISEXE, POSE D'ONGLES, MAQUILLAGE PERMANENT, ÉPILATION LASER, STIMULATION CAPILLAIRE, EXTENSION DES CILS, PHOTO RAJEUNISSEMENT, CELLULIFLEX (TRAITEMENT CELLULITE), 1-LIPO (LIPOSUCCION SANS CHIRURGIE), BELLE & MINCE (PROGRAMME ALIMENTAIRE, BLANCHIMENT DENTAIRE, avec un lettrage « fuchsia », accompagnés du logo de l'entreprise de couleur « fuchsia » et noire.

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également le changement de la couleur de l'enseigne existante « En Tête à Tête, coiffure » par la couleur « fuchsia »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a tenu une séance de consultation le 5 juillet 2016 concernant la réglementation sur l'affichage où étaient invités les commerçants de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE, à cette même séance, le Service d'urbanisme a sondé les participants sur le règlement n° VA-627, particulièrement sur la question des pellicules adhésives en vinyle, qui n'est pas spécifiquement couvert dans l'actuel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil procédera dans les prochains mois à des modifications du règlement n° VA-627 afin de tenir compte des nouvelles tendances en matière d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant l'affichage dans les vitrines, soit d'éviter le lettrage occupant plus de 25 % de la superficie d'une vitrine, d'éviter que la disposition du lettrage crée de la surcharge sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a surcharge dans la deuxième vitrine;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec l'environnement, à l'exception de la deuxième vitrine.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-425

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Sandra Jolin, au nom de l'entreprise 9202-1252 Québec inc., afin de permettre l'enseigne sur la première vitrine du commerce situé au 485, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 763, cadastre du Québec, ainsi que procéder à la modification de la couleur de l'enseigne existante, telles que décrites ci-haut.

DE REFUSER à cette même demande de PIIA l'enseigne située sur la deuxième vitrine du même commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE LOI N° 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-426

QUE Ville d'Amos appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030* et modifiant diverses dispositions législatives :

- En introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ;
- En donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION D'ASSISTER AU 12^E COLLOQUE FRANCOPHONE
INTERNATIONAL DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ ET DES
VILLES-SANTÉ DE L'OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT QUE le 12^e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre 2016 donnant ainsi l'occasion de faire le point sur les défis émergents liés à la santé des communautés et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Yvon Leduc désire participer à ce colloque;

CONSIDÉRANT la pertinence des ateliers qui y seront traités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-427 D'AUTORISER monsieur le conseiller Yvon Leduc d'assister au 12^e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME « RUE DES CAMIONNEURS » AURPÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une rue a été construite sur le lot 2 977 096, cadastre du Québec, située à proximité de l'intersection des routes 109, 111 et 395 afin de donner accès au Centre du camion et à Pétroles Alcasyna;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer un odonyme à cette rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'inspirer du milieu environnant où l'on retrouve ou route nationale ainsi que plusieurs commerces axés sur le transport lourd et QUE la circulation de camions lourds y est très présente ;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 15 septembre 2016, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de l'odonyme « rue des Camionneurs ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-428 DE NOMMER la rue correspondant au lot 2 977 096, cadastre du Québec, l'odonyme « rue des Camionneurs ».

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de la rue adjacente au Centre du camion et à Pétroles Alcasyna, « rue des Camionneurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME « RUE EDGAR-JOLIN » AURPÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sera construite sur une partie du lot 5 742 966, cadastre du Québec, dans le parc des maisons unimodulaires situé à l'ouest de la rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer un odonyme à cette nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite honorer M. Edgar Jolin, homme d'affaires notoire impliqué dans les milieux industriel et minier;

CONSIDÉRANT QUE M. Edgar Jolin est né en 1901 dans la région de l'Estrie et QU'il a fait ses débuts comme employé de scierie avant de devenir constructeur de ponts pour le Canadian National en plus d'avoir été employé de chemin de fer, entrepreneur en voirie et en travaux forestiers;

CONSIDÉRANT QUE M. Jolin est arrivé en Abitibi en 1919 à Dupuy, là où sa famille venait de s'établir, et à Amos en 1938;

CONSIDÉRANT QUE sa notoriété comme constructeur de ponts et de lignes ferroviaires l'a amené jusqu'aux Bermudes, pour le compte d'une compagnie anglaise, afin d'y construire des ponts ferroviaires pendant 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Jolin s'est également investi dans la prospection minière en s'associant à la Duquesne Mines Ltd dès 1932 et en fondant la compagnie Harricana Basin Mining dès 1935;

CONSIDÉRANT QU'il fut l'un des fondateurs de l'entreprise La Filature de l'Abitibi en 1947, et par la suite directeur et gérant-général de cette compagnie qui avantagea les cultivateurs de la région puisque leur laine était traitée, cardée et filée dans un court délai;

CONSIDÉRANT QU'il a mis sur pied en 1970 un commerce de bois de sciage nommé Jolin Lumber Regd.;

CONSIDÉRANT QUE durant sa carrière, M. Jolin a été membre de la Chambre de commerce du Canada et des deux Chambres de commerce d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE M. Edgar Jolin s'est éteint à Amos en 1992;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 15 septembre 2016, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de l'odonyme « rue Edgar-Jolin ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-429

DE NOMMER la rue correspondant sur une partie du lot 5 742 966, cadastre du Québec, l'odonyme « rue Edgar-Jolin ».

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de la nouvelle rue située dans le parc des maisons unimodulaires situé à l'ouest de la rue de l'Harricana, « rue Edgar-Jolin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT RELATIF AU RÉGLEMENT D'EMPRUNT N° VA-904

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt n° VA-904 réputé approuvé par celles-ci.

Ce règlement décrète des travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue, et de la Brasserie et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts

4.8 MANDAT À LA FIRME WSP POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE DE L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire réaménager et agrandir l'aérogare de l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis à la Ville, le 29 septembre 2016, une offre de services en ingénierie pour le réaménagement et l'agrandissement de l'aérogare pour un montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-430

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme WSP le 29 septembre 2016, au coût de 12 600 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'un mandat pour le réaménagement et l'agrandissement de l'aérogare;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-928 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° VA-119 afin de permettre la construction de 4 étages dans la zone C.2-7 et de corriger une erreur de numérotation dans les règlements VA-911 et VA-912, sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-929 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N^{OS} VA-508 et VA-765 RELATIF AU STATIONNEMENT (CODIFICATION S.Q. / RM-330)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de mettre à jour les règlements n^{OS} VA-508 et VA-765 en matière de stationnement sur les chemins publics et les parcs de stationnement public et ce, afin d'y inclure le stationnement de véhicule face à une borne électrique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion d présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-431

D'ADOPTER le règlement n° VA-929 modifiant les règlements n^{OS} VA-508 et VA-765 relatif au stationnement afin de légiférer le stationnement de véhicule face à une borne électrique (codification S.Q. / RM-330).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À MADAME LINDA PERRON-BEAUCHEMIN, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX RECONNAISSANCE THÉRÈSE-PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Perron-Beauchemin, artiste œuvrant dans le milieu monde musical, a reçu le prix reconnaissance Thérèse-Pagé remis par la Commission des arts et de la culture lors d'une soirée tenue au Théâtre des Eskers le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet honneur lui a été décerné en reconnaissance de son dévouement de sa grande implication dans le monde culturel amossois et régional.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-432

DE FÉLICITER madame Linda Perron-Beauchemin pour l'obtention du prix reconnaissance Thérèse-Pagé lors de la 18^e édition de cet événement et DE SOULIGNER son implication et son engagement au sein du monde des arts et de la culture et ce, depuis de nombreuses années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été posée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 40.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice